



Saint-Georges, le 10 septembre 2020

Beauce Art : L'International de la sculpture est désigné comme étant l'organisme qui gère l'événement nommé Symposium international de la sculpture de Saint-Georges.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

L'ARTISTE s'engage à :

- Remettre aux responsables techniques de Beauce Art une liste détaillée des matériaux et d'outillage nécessaires pour la création de la sculpture. Si des convertisseurs/adaptateurs de courant sont nécessaires, l'artiste s'engage à les fournir et dégage Beauce Art de toute responsabilité en cas de bris des outils employés avec des convertisseurs/adaptateurs.
- Fournir le devis d'entretien pour l'œuvre.
- Compléter son œuvre dans les délais accordés (avant le 1er juin 2021), et s'assurer qu'elle pourra être installée à son emplacement final vendredi le 11 juin 2021.

BEAUCE ART s'engage à :

- Verser une somme de 5 000 \$ CAN, excluant les taxes applicables, à la fin du Symposium. Le paiement se fait par chèque. Si un paiement doit être effectué par traite bancaire ou par un autre mode de transfert de fonds, les frais de transactions devront être acquittés par l'artiste et seront déduits du montant du cachet.
- Fournir les matériaux (pierre, métal ou composites) servant à la réalisation de l'œuvre en fonction du devis élaboré par l'artiste et l'équipe de Beauce Art, et les expédier jusqu'à l'atelier du sculpteur. Les matériaux proposés par l'artiste devront respecter le coût alloué à chaque sculpteur par Beauce Art. Tout en respectant l'esprit de l'œuvre, Beauce Art se réserve de droit de fournir des matériaux différents de ceux proposés par l'artiste, et ce, en fonction des avis techniques reçus, de la disponibilité et des prix des matériaux, des commandites reçues et des ententes de partenariat conclues.
- Assumer les frais de transport de l'œuvre complétée de l'atelier de l'artiste jusqu'à Saint-Georges.
- Apporter une aide technique à l'artiste pour la manutention et l'installation de l'œuvre à son emplacement final.
- Lors du transfert de propriété de l'œuvre à la Ville de Saint-Georges, fournir un devis technique d'entretien périodique pour assurer la conservation de l'œuvre au fil des ans.